

DEPARTEMENT DU VAR
ES/CRH/VG/AB

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025**

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	19 SEP. 2025
Date Réception	19 Septembre 2025

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 11 septembre, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes GATTO, JACQUEMIN, PERES, CHIERICO
MM. BOURDIN, GUERIN, JOUANIC, PERONA, Membres.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes CREPET, BLESIOUS, BONNOT, EL AKKADI, SOLER
MM. CAVIGLIOLI, PETIT, Membres.

REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel BOURDIN

DELIBERATION N° 503 / 25	<u>SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE</u>
Affiché	Rapport d'Orientation Budgétaire
du 19 Septembre 2025	<u>ANNEE 2026</u>
Au 19 Novembre 2025	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice - Présidente :

Le CCAS de Fréjus, en tant que gestionnaire d'Etablissements et Services Sociaux et médico-sociaux (ESSMS) relevant de la loi du 2 janvier 2002 et faisant l'objet d'une tarification fixée par une autorité extérieure, est tenu d'individualiser la gestion de l'activité concernée dans un budget annexe présenté selon la nomenclature M22.



Le budget permet d'établir le coût réel du service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

C'est précisément le cas du Service Autonomie à Domicile (SAD) dont la tarification est fixée par Arrêté du Conseil Départemental dans le cadre du forfait Autonomie.

Préalablement au vote du budget qui, selon la nomenclature M22, intervient au plus tard le 31 octobre de l'année N-1, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la tenue d'un débat « sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci... ».

C'est dans ce cadre que le présent rapport d'orientation budgétaire est présenté au vote du Conseil d'Administration.

I-LES EFFECTIFS DU SERVICE

Le budget 2026 s'appuiera sur les effectifs définis ci-après, en place au 1^{er} septembre 2025 :

EFFECTIF DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE 2025

TITULAIRES	TEMPS DE TRAVAIL
7	Temps plein
4	Temps partiel
0	Longue maladie
0	Mise en disponibilité
NON TITULAIRES	TEMPS DE TRAVAIL
3	Temps plein
9	Temps partiel

TOTAL		
23	43%	Temps complet
	57%	Temps partiel
	0%	Disponibilité

Le SAD dispose de 23 agents, dont 20 aides à domicile et toujours 3 agents administratifs.

- L'effectif des aides à domicile diminue par rapport à 2024, l'augmentation des heures se fait à la carte en fonction des besoins du service.
- Composition de l'effectif : les non-titulaires sont majoritaires (le recours à des contrats permet une plus grande souplesse de gestion) et le temps partiel augmente. La majorité de l'effectif chez les non-titulaires est à temps partiel, 9 agents sur 12, alors que c'est l'inverse chez les titulaires.

Dans tous les cas, le temps partiel est un choix de l'agent, tout comme la possibilité de demander des heures en plus dans la limite des crédits budgétaires, pour pallier les absences notamment.

Cette gestion présente un avantage pour le service en permettant de remplacer plus facilement un agent absent, et ainsi de réduire la carence chez le bénéficiaire.

A noter que le nombre de bénéficiaires est stable (148 ont été pris en charge par le SAD). Ce qui reste néanmoins insuffisant en termes de volume d'heures et de recettes.

Répartition du personnel :

- Aides à domicile : 20 ETP
- Responsable de service : 1 ETP
- Agents administratifs : 2 ETP

II-L'ACTIVITE : Bilan et perspectives

Le volume d'heures réalisées a connu une baisse brutale en 2022 (post COVID) mais tend depuis, et ce chaque année, vers une augmentation en même temps que le service se restructure et pallie de mieux en mieux les difficultés de recrutement :

ANNEE	VOLUME D'HEURES REALISEES
2022	21 717
2023	22 083
2024	23 004
<i>PROJECTION 2025</i>	<i>25 233</i>
<i>BP 2026</i>	<i>24 089</i>

L'activité prévisionnelle 2026 est estimée sur **24 089 heures** (d'après la projection du nombre d'heures réalisées au 31 juillet 25) et décomptées ainsi :

- **20 589 heures** pour l'APA et l'aide sociale (455 000 €)
- **3 500 heures** pour les caisses de retraite et tiers payants (89 000 €)

III-LES TARIFS APPLICABLES

Le Conseil Départemental a fixé un tarif plancher applicable au 1^{er} janvier 2025 de **24,58 €** de l'heure, pour l'APA et les Assistantes de Vie au titre de l'Aide Sociale. Il s'agit d'une augmentation importante par rapport au tarif fixé au 1^{er} janvier 2024, qui était de 23,50 € soit une hausse de 4,6%.

La prise en charge du Département, après déduction de la participation des usagers de 1,51 €, s'élève à 23,07 €, pour l'année 2025.

Dès lors le budget annexe applique les 2 tarifs suivants :

- Conseil Départemental.....**24,58 €**
- Caisses de Retraite.....**26,30 €**

IV-LA REPRISE DES RESULTATS

Concernant la reprise des résultats de 2024:

- Résultat 2024 (Déficit).....	- 403,67 €
- Report à nouveau déficitaire.....	- 89 728,19 €
Ce qui donne un résultat global déficitaire de.....	- 90 131,86 €

Ce déficit a été étalé sur 3 ans avec un report en dépenses de 31 185,34 € en 2024, et de 29 542,85 € en 2025, il reste donc un solde de 29 403,67 € à payer sur 2026.

En 2026, cette somme sera reportée en résultat d'exécution au 002 en dépenses.

V-LE PREVISIONNEL

Pour 2025, la partie « dépenses » hors résultat, en section de fonctionnement, s'établirait à :
TOTAL..... 725 000 €, dont 670 000 € de charges de personnel

Le tarif horaire appliqué sur les volumes horaires exposés ci-dessus serait de **24,70 €, soit un tarif à + 0,50% par rapport à celui accordé en 2024.**

Il est donc proposé au Conseil d'Administration un tarif horaire à **24,70 €** pour les heures relevant du Conseil Départemental, ce qui représente un montant de recettes de **595 000 €** pour la tarification et **130 000 €** de produits divers hors tarification, soit un total de **725 000 €** de recettes d'exploitation.

En ce qui concerne l'investissement, des annuités d'amortissements à hauteur de 4 500 € sont à prévoir au chapitre 28 en recettes plus des recettes de TVA pour 1 000 €.

Des crédits sont prévus en dépenses pour l'achat de petit matériel informatique mobilier ou autres immobilisations (comptes 218). Soit un total de **5 500 €** pour l'investissement.

Le budget s'équilibre donc pour les 2 sections, fonctionnement + investissement, à :
**730 500 €**

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le présent Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour l'exercice 2026 du Service Autonomie à Domicile,

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 17 septembre 2025 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT,
LA VICE-PRESIDENTE,**



Nassima BARKALLAH

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025



ID : 083-268300449-20250917-503_25-DE